



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2011

Soixante-cinquième session
Point 143 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/890)]

65/291. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 64/270, en date du 24 juin 2010,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 64/270,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif à Valence (Espagne);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

¹ A/65/642 et A/65/760.

² A/65/743/Add.12.



3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas transférer les fonctions touchant les normes applicables aux aérodromes et aéroports à la Base de soutien logistique ;

4. *Prend note également* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/289 du 30 juin 2011, et des autres résolutions pertinentes ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, dont le montant s'élève à 68 512 500 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

8. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit 2 559 200 dollars, et le montant du solde inutilisé de 1 149 900 dollars correspondant aux exercices 1996/97 à 2003/04 seront déduits de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ;

b) Le solde de 64 803 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 808 200 dollars, qui représente le montant de 6 249 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 augmenté du montant de 558 300 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

9. *Décide également* d'examiner durant sa soixante-sixième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*106^e séance plénière
30 juin 2011*

³ A/65/642.